

SAINT HONORE BK&A  
140, rue du Faubourg Saint-Honoré  
75008 PARIS  
Membre de la Compagnie de Paris

APLITEC AUDIT & CONSEIL  
4-14 rue Ferrus  
75014 PARIS  
Membre de la Compagnie de Paris

## **SYNERGIE**

**ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS COMMUNIQUEES DANS LE  
CADRE DE L'ARTICLE L.225-115 5° DU CODE DE COMMERCE RELATIF AU MONTANT GLOBAL DES  
VERSEMENTS EFFECTUES EN APPLICATION DES 1 ET 4 DE L'ARTICLE 238 BIS DU CODE GENERAL DES  
IMPOTS**

**ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020**

## **SYNERGIE**

Société Européenne (SE) au capital de 121 810 000 €  
**Siège social : 11 Avenue du Colonel Bonnet**  
**75016 PARIS**

329 925 010 RCS PARIS

**ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS COMMUNIQUEES DANS LE  
CADRE DE L'ARTICLE L.225-115 5° DU CODE DE COMMERCE RELATIF AU MONTANT GLOBAL DES  
VERSEMENTS EFFECTUES EN APPLICATION DES 1 ET 4 DE L'ARTICLE 238 BIS DU CODE GENERAL DES  
IMPOTS**

**ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020**

Au président du directoire de la société SYNERGIE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 5° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre directoire. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2020. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 5 850 (cinq mille huit cent cinquante) euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

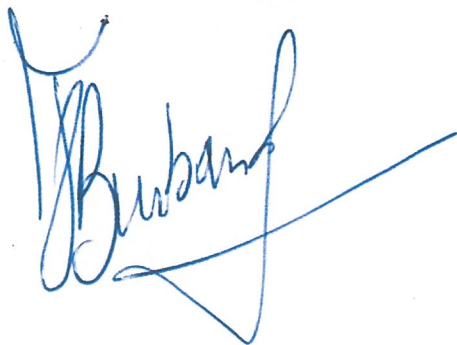
La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Fait à PARIS, le 31 mai 2021

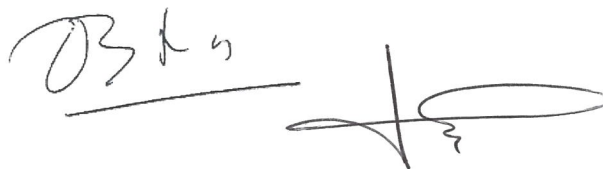
Les Commissaires aux comptes  
Membres de la Compagnie régionale de Paris

**SAINT HONORE BK&A**



Frédéric BURBAND

**APLITEC AUDIT & CONSEIL**



Marie-Françoise BARITAUX-IDIR Laurent GUEZ



Paris le 28/05/2021

**ATTESTATION**  
**A l'attention des Commissaires aux Comptes**

Je soussigné, Martial LOYANT, Directeur Finance-Comptabilité de SYNERGIE SE, confirme, par la présente attestation établie dans le cadre de votre certification prévue à l'article L225-115 5° du Code de Commerce, que le montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code Général des Impôts au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tel que calculé par la société, ressort à 5 850,00 €

Vous trouverez ci-après en annexe, la liste des actions nominatives de parrainage et de mécénat.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les Commissaires, l'expression de mes sentiments distingués.

Martial LOYANT  
Directeur Finance-Comptabilité

## Reçus au titre des dons à certains organismes d'intérêt général

ORGANISMES		Date versement	Moyens	Montant versé	n° reçu	Montant déductible
Œuvre ou org. int. gén.	FOOTBALL CLUB CHALLANS	31/01/2020	virement	1 000,00	65	600,00
Œuvre ou org. int. gén.	SPORT ATHLETIQUE CLUB CLISSONNAIS	31/01/2020	virement	300,00	-	180,00
Œuvre ou org. int. gén.	RACING SPORT MARMANDAIS	12/03/2020	virement	700,00	68	420,00
Œuvre ou org. int. gén.	UNION SPORTIVE CASTELJALOUSAINE	12/03/2020	virement	850,00	-	510,00
Œuvre ou org. int. gén.	LA ROCHE VENDEE FOOTBALL	29/04/2020	virement	3 000,00	20.06	1 800,00
				<b>5 850,00</b>		<b>3 510,00</b>